# VOUS VENDEZ OU ACHETEZ UN BIEN IMMOBILIER SUR LE TERRITOIRE DUNKERQUOIS\*?

# À compter du 1er janvier 2023

un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est à fournir obligatoirement lors de la vente.



## Objectifs:

- garantir la mise en conformité des installations privées pour améliorer la qualité du milieu naturel et la salubrité publique;
- protéger le vendeur et l'acheteur d'éventuels vices cachés et permettre à l'acquéreur de prévoir et financer les travaux le cas échéant.

# **DROITS ET OBLIGATIONS**

# **VENDEUR**

Fourniture du rapport
de contrôle de raccordement
« CUD » réalisé au frais
du vendeur ou de son mandataire
(contrôle valable 10 ans et caduc
en cas de modification intérieure).

# NOTAIRE OU AGENCE IMMOBILIÈRE

Le rapport doit être annexé au dossier des diagnostics techniques du bien immobilier (bien vérifier son existence au moment de la mise en vente).

# **ACQUÉREUR**

Prise de connaissance du rapport de contrôle de raccordement au compromis ou, à défaut, à l'acte définitif de vente. En cas de non conformité, **délai maximum de 1 an** pour réaliser les travaux (frais à intégrer dans le prix d'achat du bien immobilier).

### Par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 :

- le contrôle de conformité des raccordements d'assainissement aux réseaux publics de collecte devient obligatoire lors de transactions immobilières dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - Le contrôle consiste à la vérification par les services ou le prestataire de la CUD que les installations intérieures (toilettes, cuisine, salle de bains...) de l'immeuble soient correctement raccordées au réseau public d'assainissement collectif.
- les tarifs de contrôle sont fixés comme suit :

Types de biens	Montants TTC des diagnostics
Logement individuel	168 €
Ventes simultanées au sein d'un bâtiment collectif avec entrée commune	120 €
Activité économique hors ZAC ou ZI	216 €
Activité économique en ZAC ou ZI	420 €

Le contrôle est valable 10 ans mais il devient caduc en cas de modification effectuée au sein de l'immeuble (extension, travaux de réaménagement...) ou de changement de propriétaire.



\* Villes concernées: Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Ghyvelde - Les Moëres, Mardyck, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Pol-sur-Mer, Spycker, Téteghem - Coudekerque-Village, Zuydcoote.

